



Au Conseil communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 28 octobre 2024

Préavis municipal No 2024/15

Concerne : Modification du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les problématiques liées aux économies de plateforme reposant sur la mise en réseau de demandeurs et d'acheteurs de services (par exemple Airbnb) sont régulièrement sur le devant de la scène. Pour les communes vaudoises, cette thématique touche principalement deux aspects : le suivi de l'utilisation des logements mis en location sur leur territoire et l'encaissement de la taxe communale de séjour.

Un accord a été signé entre l'UCV et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les premières communes vaudoises ayant adhéré à ce partenariat.

Concrètement, Airbnb encaisse, dès le 1er avril 2023, directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse ce montant à l'UCV, qui se charge ensuite de la redistribuer aux communes concernées.

L'avantage de cet accord pour Airbnb est de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le Canton de Vaud (l'UCV) et de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en la matière.

Les communes vaudoises y trouvent également plusieurs avantages tels qu'un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Notons au passage que ce mécanisme contribue à rendre effectif une égalité de traitement entre les professionnels de l'hébergement et les particuliers qui recourent à cette plateforme.

A ce jour, vingt communes ont décidé d'opter pour cet encaissement facilité et centralisé. Il s'agit de Blonay - Saint-Légier, Bussigny, Chardonne, Chavannes-près-Renens, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Crissier, Ecublens, Gryon, Jongny, La Tour-de-Peilz, Lausanne, Lutry, Montreux, Ollon, Pully, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Vevey et Veytaux. L'accord conclu entre Airbnb et l'UCV définit un montant fixe pour cette taxe de séjour à hauteur de 3 CHF / nuitée / personne.

2. Base légale

Le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires a été approuvé par le Conseil communal en date du 24 septembre 2007, puis modifié et validé par le Département des institutions et de la sécurité en date du 21 janvier 2019.

L'expérience montre qu'il est périodiquement nécessaire d'adapter ce règlement aux circonstances et au contexte tant social que légal qui évolue sans cesse. En effet, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur dans le cadre de l'accord qui a été négocié entre la plateforme de réservation de séjours Airbnb et l'UCV. La Municipalité a choisi de modifier son règlement actuel afin de pouvoir également bénéficier de cet encaissement centralisé et facilité.

Vous trouverez en annexe le nouveau texte proposé avec les modifications apportées en rouge.

3. Conclusions

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil Communal, après avoir entendu le rapport de la Commission ad'hoc, prenne les décisions suivantes :

1. d'accepter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires avec les modifications proposées en rouge, sous réserve de son approbation par le chef du département en charge des communes.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



Philippe Moser

Carolane Petrucci

Annexe : règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires modifié

Municipal délégué : M. Thierry Genillod, Municipal